



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Construction d'un entrepôt pour le stockage des produits finis du site EUROWIPES de Nogent le Rotrou ( surface de 9564 m2 SDP)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

EURO WIPES

N° SIRET

435 226 527 00024

Forme juridique

SAS

Qualité du  
signataire

M. CANTELOU Guillaume, Directeur Général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02-37-54-50-70

Adresse électronique

N° voie

2

Type de voie

RUE

Nom de voie

DU GRAND CHAMP

Lieu-dit ou BP

Code postal

28400

Commune

Nogent-le-Rotrou

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

France

Province/Région

Centre-Val de Loire

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

ROBIN

Société

EURO WIPES

Service

Technique

Fonction

Achat technique

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone 0236630066

Adresse électronique ordo-maintenance@eurowipes.com

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 2 Type de voie RUE Nom de la voie DU GRAND CHAMP

Lieu-dit ou BP

Code postal 28400 Commune NOGENT-LE-ROTROU

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste à transférer le stockage de produits finis du site EUROWIPES de l'entrepôt LEGENDRE vers un nouvel entrepôt à créer de 80000 m<sup>3</sup> actuellement en cours d'étude par la SAEDEL, maître d'oeuvre. Ce nouvel entrepôt sera construit selon les dernières prescriptions réglementaires ICPE en vigueur sur une parcelle voisine en extension du site d'EUROWIPES sur la Zone d'activités de l'Aunay à Nogent-le-Rotrou. Cet entrepôt contiendra exclusivement les produits finis fabriqués par le site EUROWIPES actuellement stockés dans un entrepôt loué à l'entreprise LEGENDRE. Ainsi, au maximum ce sont 10000 palettes de produits finis de l'entreprise EURO WIPES qui seront stockées dans le nouvel entrepôt.

Les produits fabriqués sur le site EUROWIPES sont décrits dans l'annexe 25 ( ce sont des lingettes : Soins du bébé, Cosmétiques et Dermo-cosmétiques, Hygiène et soins du corps, Entretien de la maison, Santé et désinfection).

A noter que les matières premières utilisées pour la fabrication des lingettes sont stockées dans un entrepôt construit en 2012 qui se situe à proximité du projet. Un mur coupe feu 2heures séparera les deux entrepôts.

Le site est actuellement soumis à enregistrement pour la rubrique 2662 (stockage de polymères) essentiellement à cause des fibres polymères contenues dans les lingettes et à déclaration au titre de la rubrique 1530 Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis, essentiellement à cause des volumes de bobines de tissus servant comme matière première.

Un état des lieux des rubriques du site EUROWIPES est donné en annexe 25.

Classement après projet :

En intégrant les produits finis qui seront stockés dans le nouvel entrepôt (intégré au site EUROWIPES contrairement au site Legendre qui est à plus de 100 mètres), la rubrique 1530 resterait à déclaration avec un volume de 19 125 m<sup>3</sup>. Voir détail dans la note de présentation en annexe 25.

L'arrêté relatif aux entrepôts du 11 avril 2017 récemment révisé est concerné de la manière suivante :

Vu que l'entrepôt actuel est à moins de 40 m du nouvel entrepôt, les deux entrepôts sont à considérer ensemble d'après le guide d'application de l'arrêté du 11 avril 2017 révisé.

De plus, étant donné que deux rubriques sont concernées (1530 et 2662), l'arrêté du 11 avril 2017 est à prendre en référence pour les prescriptions constructives applicables à l'existant et au projet.

L'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 s'appliquera pour le nouvel entrepôt.

Et pour l'entrepôt existant ce sera le tableau du point 3 de l'annexe V qui fera référence.

Mesures de prévention (voir plan du projet en annexe 26)

Le projet respecte les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté avec entre autre :

- un mur périphérique coupe feu 2h
- des portes CF automatiques asservies à la détection incendie de part et d'autre au niveau des liaisons avec l'existant (entrepôt actuel et tunnel de liaison avec les ateliers de production).
- Désenfumage de 2% de la surface de toiture
- une voie pompier conforme aux dispositions de l'arrêté
- un entrepôt entièrement sprinklé

L'entrepôt existant respectera les prescriptions du tableau du point 3 de l'annexe V

L'entrepôt existant est séparé des ateliers de production par un mur coupe feu 2 heures avec portes automatiques CF 2h.

L'atelier de charge actuel sera déplacé dans le nouveau atelier de charge construit entre les deux entrepôts.

La voie pompier sera prolongée jusque derrière l'entrepôt actuel afin de répondre à ce point de la réglementation.

La surveillance 24h/24 de l'entrepôt, SSI avec centrale d'alarme en liaison avec la société Nexecur

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles y compris les produits finis (dépôt de) D : 1 000 m <sup>3</sup> < Q < 20 000 m <sup>3</sup> E : 20 000 m <sup>3</sup> < Q < 50 000 m <sup>3</sup>	Site existant : Non Tissés : 4 009 m <sup>3</sup> , Cartons : 2 554 m <sup>3</sup> , Etais : 62 m <sup>3</sup> , Apport projet : Produits finis : 12 500 m <sup>3</sup>  Total : 19 125 m <sup>3</sup>	D
2662	Polymères (stockage de) D : 100 m <sup>3</sup> < Q < 1 000 m <sup>3</sup> E : 1 000 m <sup>3</sup> < Q < 40 000 m <sup>3</sup> A : > 40 000 m <sup>3</sup>	Site existant : Non Tissés : 3 340 m <sup>3</sup> , Films : 110 m <sup>3</sup> , Etiquettes : 11 m <sup>3</sup> , Capots : 42 m, Sacs : 35 m <sup>3</sup> , Pots / couvercles : 9 m <sup>3</sup> Apport Projet : 0 Total : 3 547 m <sup>3</sup>	E
1510	Volume des entrepôts (stockages de substances combustibles) D : 5 000 m <sup>3</sup> < Q < 50 000 m <sup>3</sup> E : 50 000 m <sup>3</sup> < Q < 300 000 m <sup>3</sup> A : > 300 000 m <sup>3</sup>	Volume du nouvel entrepôt de 80 000 m <sup>3</sup> (Entrepôt actuel de 20 000 m <sup>3</sup> maximum)  Total : 100 000 m <sup>3</sup>	E
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Site existant : +1584 palettes de matières premières les dimensions 0.8 x1.2 X 0.015 = 228 m <sup>3</sup> Apport projet =0	NC
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge)	140 kW pour l'existant + 35 kW dans le nouvel entrepôt	NC
2910	Combustion de gaz naturel	2 chaudières sur le site existant ( une de 456 kW et une d'appoint de 18 kW) Le nouvel entrepôt sera chauffé par des aérotherme dont la puissance inférieure à 500 kW thermique Total inférieur à 1 MW	NC
2630	Production de détergent	3 lignes de production présentant une capacité totale de production de 25 T/jour Inférieur au seuil d'autorisation de 50T/jour	D

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site : <a href="https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces">https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces</a> le site se situe à 733 m d'une ZNIEFF de typer 2 (voir annexe 23).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'annexe "zonage commune Nogent le Rotrou" le site du projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site <a href="https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces">https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces</a> le projet ne se situe pas sur une zone couverte par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la définition d'une commune littorale, le site du projet ne se situe pas sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le site : <a href="https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces">https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces</a> le projet se situe dans le parc naturelle régionale de la Perche ( voir annexe 23).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune information relatif à l'application d'un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration pour la commune de Nogent-le-Rotrou. (voir annexe 23).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site <a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a> le projet ne se situe pas sur un bien inscrit à l'UNESCO ou dans sa zone tampon. (voir annexe 23). Premiers monuments historiques à plus d'un kilomètre ( Eglise Saint Hilaire).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir document "zone humide" (doc issue du site CARMEN, voir doc "Sources" pour plus de détails). (voir annexe 23).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le portail Géorisques le projet se situe dans une commune faisant l'objet d'un PPRN. mais uniquement l'INNONDATION mais le site est hors de la zone de protection contre les inondation (voir annexe 23).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site Géorisque le projet ne se situe pas sur un site répertorié dans l'inventaire BASOL (voir document BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la zone de répartition du système aquifère du Cénomanién. voir : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006836764/">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006836764/</a> (voir annexe 23). Cependant , le site n'a pas de forage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir : <a href="https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac">https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac</a> Ou : <a href="https://www.eure-et-loir.gouv.fr/content/download/28213/182487/file/ATLAS_2019_CAPTAGES.pdf">https://www.eure-et-loir.gouv.fr/content/download/28213/182487/file/ATLAS_2019_CAPTAGES.pdf</a>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans un site inscrit (information issue du site CARMEN, voir doc "Sources" pour plus de détails). (voir annexe 23).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à moins d'un kilomètre d'un site Natura 2000. (voir annexe 23).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans un site classé (information issue du site CARMEN, voir doc "Sources" pour plus de détails).

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la ville de Nogent le Rotrou
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrain avec un dénivelé total de 7,8m soit une pente moyenne 4% impliquant un terrassements 15.700m <sup>3</sup> en déblais dont 5200 m <sup>3</sup> remblai traités en place et maintenu sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site et son extension se situe sur une zone d'activité aménagée pour les activités industrielles. Cette zone a été régulièrement autorisée. En outre, le projet d'extension et le site actuel ne présentant pas de rejets dans le milieu naturel ( eaux usées raccordées au réseau d'assainissement public et absence de rejets atmosphériques), RDSI valide que le projet ne peut pas engendrer d'impact direct sur la ZNIFP située à plus de 700 mètres du site et en aval hydraulique du rejet des eaux pluviales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nous sommes sur une zone d'activité aménagée pour les activités industrielles. Cette zone a été créée suite à une demande d'autorisation et à l'accord de l'administration.  En outre, le site se situe à 900 mètres d'une zone NATURA 2000 (voir annexe 23).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nous sommes sur une zone d'activité aménagée pour les activités industrielles. Cette zone a été créée suite à une demande d'autorisation et à l'accord de l'administration.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nous sommes sur une zone d'activité aménagée pour les activités industrielles. Cette zone a été créée suite à une demande d'autorisation et à l'accord de l'administration.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A priori non ( proximité de l'entreprise LEGENDRE)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(voir annexe 23).

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne un entrepôt , celui-ci n'émettra pas de rejets pouvant engendrer des risques sanitaires. En outre, en cas d'incendie, les eaux seront recueillies dans un bassin faisant rétention et correctement dimensionné.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouvel entrepôt se situant sur la même zone d'activité que l'entrepôt LEGENDRE, actuellement loué par EURO WIPES pour le stockage de ses produits finis, il n'y aura pas de trafics supplémentaires.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci dessus, le bruit étant lié essentiellement au trafic des camions pour l'expédition des produits finis, il n'y aura pas de source de bruit supplémentaire engendrée par le projet. De plus, il est à noté que le projet se situe dans une zone d'activité susceptible d'accueillir du trafic de camion par définition.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides seront les éventuelles eaux de lavage des sols. Celles-ci seront collectées et rejetées dans le réseaux des eaux usées de la ville de Nogent conformément à la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires industrielles. Les eaux pluviales seront collectées dans le bassin d'orage de la ZA.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux des sanitaires seront raccordées aux réseau des eaux usée de la ville de Nogent le Rotrou
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls déchets qui seront générés par le nouvel entrepôt sont ceux déjà générés par le stockage de produits finis sur le site LEGENDRE à savoir : papier , cartons... mais aucun déchet dangereux

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une ZA spécialement aménagée pour ces activités et qui a reçue l'autorisation de l'administration
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une ZA spécialement aménagée pour ces activités et qui a reçue l'autorisation de l'administration

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les éventuelles incidences du nouvel entrepôt se cumulent avec les incidences de l'activité actuelles du site EUROWIPES. Celles ci ont été déclarées au travers d'un dossier de déclaration déposé en Préfecture en septembre 2012.

Il s'agit pour l'essentiel :

- des rejets d'eau usées industrielles pour lesquelles le site EURO WIPES est déjà autorisé via une convention de déversement avec la Mairie de Nogent (voir annexe 27)
- des rejets des eaux pluviales qui rejoignent le bassin d'orage de la ZA qui a été dimensionné en conséquence à l'origine ( voir courrier d'autorisation de déversement de la commune en annexe 19 )

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de réduction des impacts sont les suivantes :

- mise en place d'un séparateur hydrocarbure pour les eaux de voirie ( dimensionnement donné en ANNEXE 26 )
- le rejet des eaux usées fera l'objet d'un contrôle réglementaire conformément aux seuils de rejet prescrits dans l'arrêté
- le respect de l'impact visuel ( celui ci est validé par le Permis de construire en cours d'instruction)
- réutilisation sur site du maximum des remblais ( traités sur site)

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Nous joignons le courrier de la communauté de commune en annexe 9

## 9. Commentaires libres

Le bureau d'étude RDSI environnement, représenté par Monsieur BARBET didier, a rédigé en toute impartialité la présente demande pour le compte de la société EUROWIPES.

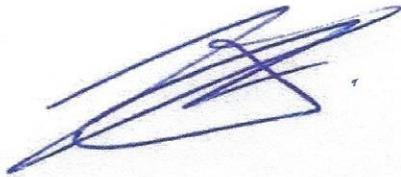
Avis de RDSI : Etant donné les mesures constructives prévues par le maître d'oeuvre SAEDEL avec notamment la mise en place de murs coupes feu 2h sur toute la périphérie de l'entrepôt, le projet respectant par ailleurs la réglementation et les différents plans (PLU...), le projet permet de respecter les règles d'implantation définies au point 2 de l'annexe II de l'arrêté 1510 concernant notamment la protection des Tiers ( voir également modélisations Flumilog en annexe 27).

## 10. Engagement du demandeur

A Nogent le Rotrou

Le 8 juin 2021

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

Les pièces jointes supplémentaires correspondent aux annexes n°18 à 32

Pièces	